

Texte de la capsule vidéo

L'affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale

Narratrice : « Je travaille dans une petite entreprise. Comment puis-je savoir si mon employeur a réalisé l'exercice d'équité salariale? »

Comédienne : Pour confirmer la réalisation d'un exercice d'équité salariale, l'employeur ou le comité d'équité salariale a l'obligation d'en afficher les résultats. Il doit aviser les personnes salariées de la date de cet affichage, de sa durée et des moyens par lesquels elles pourront en prendre connaissance.

L'affichage, qui doit être fait dans un endroit visible et facilement accessible, doit être daté et affiché pendant 60 jours. Il doit contenir certaines informations obligatoires. Durant cette période, les personnes salariées peuvent formuler des commentaires ou poser des questions sur l'exercice d'équité salariale réalisé.

Après cette période de 60 jours, l'employeur ou le comité d'équité salariale a 30 jours pour effectuer un nouvel affichage. Ce nouvel affichage doit être daté, préciser les modifications apportées ou indiquer qu'aucune modification n'est nécessaire à la suite des commentaires reçus. Il doit également contenir les renseignements sur les recours prévus à la Loi et sur les délais pour les exercer.

L'affichage est un moyen qui permet aux personnes salariées de questionner l'employeur ou le comité d'équité salariale sur l'exercice réalisé et sur les résultats obtenus. Il ne faut pas hésiter à poser des questions ou à faire des commentaires!

Pour connaître en détail le contenu et le processus des affichages des résultats d'un exercice d'équité salariale, référez-vous au module 13 de la formation en ligne.